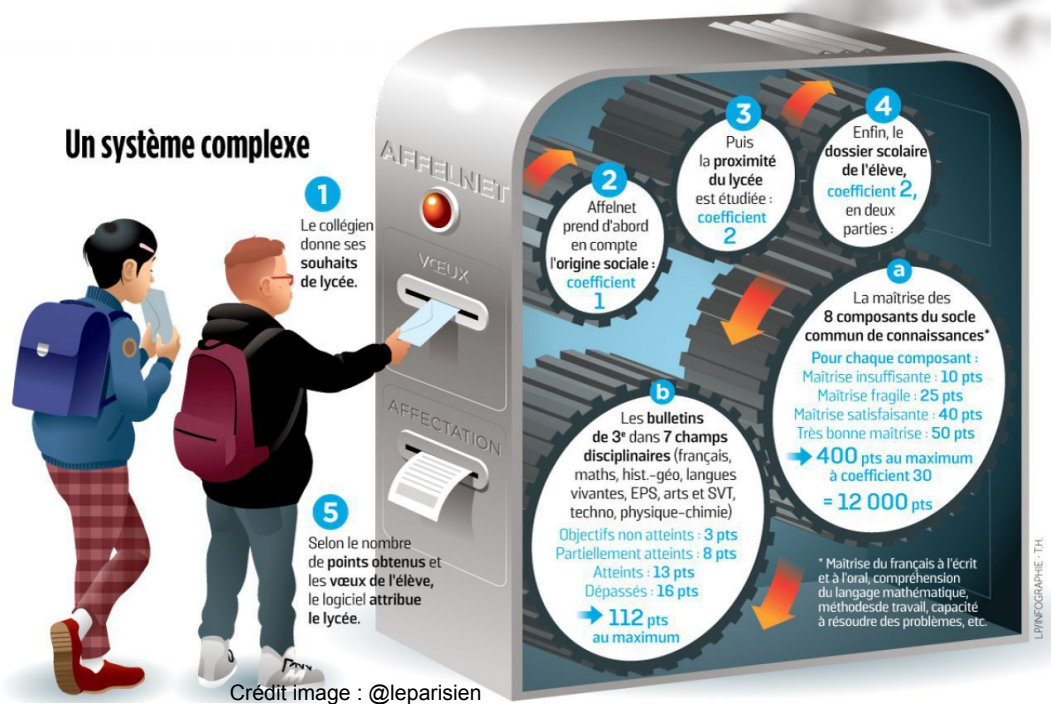


Un système complexe



TOUT SAVOIR SUR AFFELNET

À partir du mois de mai, vous devrez indiquer au collège de votre enfant, dans quel lycée vous souhaitez la poursuite de la scolarité.

Voici le point sur les grandes étapes du projet d'orientation et sur le fonctionnement de la procédure Affelnet.

La procédure Affelnet permet d'affecter les élèves de troisième dans les lycées de leur académie. Si certaines règles (barèmes de points, nombre de vœux...) sont locales, son fonctionnement général est le même au niveau national.

L'orientation et l'affectation

classe de
3^e

En 3^e, votre enfant précise son projet d'orientation avec l'aide de ses professeurs, afin de se préparer à la filière d'études dans laquelle il poursuivra son parcours de formation.

LES TROIS GRANDES ÉTAPES DU PROJET



Le temps de la réflexion

Informez-vous précisément sur les différentes voies envisageables pour la poursuite de ses études, en continuité du travail qu'il a effectué depuis la 6^e dans le parcours Avenir.

Prenez part à un entretien individuel d'orientation qui réunit le professeur principal, l'élève et la famille pour un point précis. Un psychologue de l'éducation nationale peut y être associé.




Le temps du dialogue

JAN. FÉV. Connectez-vous au service en ligne Orientation ou renseignez la fiche de dialogue remise par le collège pour exprimer vos choix d'orientation : 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP ou de CAP agricole.

MARS 2^e conseil de classe qui formule des avis provisoires d'orientation.

OCT. DÉC. Informez-vous précisément sur les différentes voies envisageables pour la poursuite de ses études, en continuité du travail qu'il a effectué depuis la 6^e dans le parcours Avenir.

Prenez part à un entretien individuel d'orientation qui réunit le professeur principal, l'élève et la famille pour un point précis. Un psychologue de l'éducation nationale peut y être associé.




Le temps du choix

MAI Formulez vos demandes d'admission pour les formations et établissements que vous souhaitez. Pour chaque formation choisie, le conseil de classe examine la voie d'orientation correspondante. Pour faire vos demandes, connectez-vous au service en ligne ou renseignez les fiches transmises par votre établissement.

JUIN 3^e conseil de classe qui formule une proposition d'orientation. Celle-ci devient décision si elle est conforme au choix de l'élève. Dans le cas contraire, un entretien entre la famille, l'élève et le chef d'établissement est organisé.



FIN JUIN DÉBUT JUILLET Vous pourrez consulter votre notification d'affectation sur le service en ligne ou l'obtenir auprès de l'établissement. Elle précise la formation et le lycée où votre enfant va poursuivre sa scolarité. À sa réception, inscrivez votre enfant dans le lycée indiqué.





L'affectation au lycée dans votre académie

Les demandes d'affectation de chaque élève sont recueillies dans l'application nationale Affelnet-lycée, outil d'aide à l'affectation.

Le recteur prend en compte

 les vœux de la famille
  le secteur géographique

Il peut aussi prendre en compte

 les résultats scolaires
  l'avis des chefs d'établissements d'origine et d'accueil

Retrouvez toutes les informations concernant l'affectation de votre enfant sur le site de votre académie.

© Ministère de l'Éducation nationale - mise à jour décembre 2024

Le calendrier de la procédure d'affectation au lycée ?

Avril. Cette première étape est essentielle **car elle vous permet de consulter les offres de formation accessibles après la classe de 3e.**

Mai. C'est le moment **d'envoyer votre demande d'orientation** à travers une fiche de dialogue, remise spécialement par votre collègue. Dans le même temps, **vous pouvez saisir les demandes de poursuite d'études et commencer à constituer les dossiers de demande d'affectation** des établissements souhaités.

Juin. Le conseil de classe **vous informe de sa décision d'orientation.** Si celle-ci n'est pas conforme à votre choix initial, vous pouvez **ouvrir le dialogue et faire un recours auprès de l'établissement.**

Fin juin - début juillet. Les réponses d'Affelnet arrivent **en deux tours.** Ensuite, vous n'avez que quelques jours pour finaliser votre inscription dans votre futur lycée.

Fin août. Les dossiers des candidats **non affectés sont étudiés.**



**Quels sont les critères d'affectation au lycée ?
Quel est le barème ?**

Les critères pris en compte par Affelnet dans l'affectation des collégiens :

Ces critères sont combinés pour déterminer l'affectation finale de chaque élève. **Si vous avez des questions spécifiques ou des préoccupations, il est toujours utile de consulter le professeur principal ou le chef d'établissement de votre enfant.**

1. **Résultats scolaires** : Les notes obtenues en classe de troisième jouent un rôle important. Les moyennes des différentes matières sont prises en compte.
2. **Compétences du socle commun** : Les compétences acquises par l'élève dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture sont évaluées.
3. **Vœux de l'élève** : Les choix de lycées exprimés par l'élève et sa famille sont pris en compte. Il est recommandé de formuler plusieurs vœux pour maximiser les chances d'affectation.
4. **Proximité géographique** : L'adresse de résidence de l'élève est un critère déterminant. Les élèves sont souvent affectés dans des lycées proches de leur domicile pour faciliter les trajets.
5. **Bonus et priorités** : Certains élèves peuvent bénéficier de bonus ou de priorités, par exemple ceux issus de quartiers prioritaires ou ayant des besoins éducatifs particuliers.
6. **Mixité sociale** : Des mesures sont mises en place pour favoriser la mixité sociale et réduire les inégalités entre les établissements.

Dans la grande majorité des cas, l'adresse de résidence de l'élève est le critère comptant pour le plus de points, devant les compétences du socle commun et les résultats scolaires, d'importance égale depuis 2018.

Combien de vœux peut-on formuler ?

Le nombre de vœux possibles et obligatoires varie d'une académie à l'autre.

Comment choisir le "meilleur" lycée ?

Si le choix de lycée peut dépendre de plusieurs critères, **se limiter au taux de réussite du bac** ou au taux de mentions obtenues par les bacheliers n'est pas forcément une bonne stratégie.

D'autres facteurs favoriseront la réussite des élèves : les spécialités proposées, l'indicateur de valeur ajoutée ou, plus simplement, le temps de trajet nécessaire à l'élève entre son établissement et son domicile.

Comment optimiser vos chances d'avoir votre premier vœu ?

Pour donner toutes ses chances à votre premier vœu, celui-ci doit impérativement **correspondre à un établissement de votre secteur de résidence**.

C'est en effet le premier critère d'affectation, devant les résultats scolaires et les compétences du socle commun. Si vous préférez un lycée hors secteur, assurez-vous tout de même, par précaution, de bien faire figurer un lycée de votre secteur dans vos vœux.

Certaines formations professionnelles reçoivent plus de candidatures qu'elles n'offrent de places. Pour augmenter vos chances, il est donc conseillé de **faire plusieurs vœux pour la même formation dans différents établissements**. Enfin, il est important de classer vos vœux selon l'ordre réel de vos préférences.

Pouvez-vous demander une formation en apprentissage ?

Les demandes de formation en apprentissage passent également par la plateforme Affelnet.

Mais pour **valider votre inscription dans un CFA (centre de formation des apprentis)**, vous devez impérativement signer un contrat d'apprentissage avec un employeur. Votre collège pourra vous aider dans la recherche d'une entreprise.

Les cas particuliers ?

Dans quelques cas spécifiques, vous pouvez demander et obtenir une inscription dans un lycée hors de votre secteur, "dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement", précise le ministère de l'Éducation nationale.

Pour obtenir une telle dérogation, vous devez être dans l'un de ces six cas de figure :

- être en situation de handicap,
- bénéficier d'une prise en charge médicale spécifique,
- être boursier au mérite ou sur critères sociaux,
- avoir un frère ou une sœur dans l'établissement souhaité,
- être domicilié en limite du secteur souhaité,
- suivre un parcours scolaire particulier.

Par ailleurs, **si vous déménagez pendant l'été**, il suffit d'en informer votre établissement pour formuler des vœux dans votre nouveau secteur de résidence.

Si vous ne recevez pas d'affectation ?

La grande majorité des élèves sont affectés dans l'un de leurs vœux à l'issue de la procédure. **Si toutefois vous faites partie des rares collégiens sans affectation**, pas de raison de paniquer : votre dossier sera examiné au mois d'août, avec l'objectif d'une affectation avant la rentrée.

Vous pouvez également **vous renseigner directement auprès des lycées** pendant l'été pour savoir si des places se sont libérées (en cas, par exemple, de redoublement, de déménagement ou de départ dans un lycée privé).

Votre affectation ne vous convient pas ?

Si vous comptez rejoindre [la voie professionnelle](#) après la troisième, vos premières semaines de cours correspondront à une **"période de consolidation de l'orientation"**. À la fin de celle-ci, au mois de novembre, **vous pourrez changer de formation et repartir sur de nouvelles bases** si vous pensez vous être trompé.

Textes officiels

- [articles D331-23 à D331-45](#)
 - [articles D331-46 à D331-61](#)
 - [articles D341-1 à D341-39](#)
 - [articles R451-5](#)
 - [articles R451-6](#)
 - [Bulletin officiel : Calendrier 2024 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves](#)
 - [articles R451-7](#)
 - [articles R451-8](#)
 - [articles R451-9](#)
- [Traitement automatisé de données](#) - Arrêté du 17 juillet 2017 - JO du 26 juillet 2017
 - [Suivi et accompagnement pédagogique des élèves](#) - Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014
 - [Organisation de la voie professionnelle](#) - Décret n° 2009-148 du 10 février 2009
- Code de l'éducation

